



DELIBERATION n° 2022_28 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Convention pour la reprise des matériaux

DELIBERATION

N° 2022_28

Le Comité syndical,

VU la convention 17 septembre 2018 signée entre Orléans Métropole, la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), le SMIEEOM Val de Cher et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois dont l'objectif était de pouvoir mutualiser le traitement des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective au sein de l'UVE et du CTCS (centre de tri des collectes sélectives) dont Orléans Métropole est propriétaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention pour la reprise des matériaux recyclables en adéquation avec les durées d'agrément du ou des éco-organismes

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cette convention avec Orléans Métropole.

La convention de groupement pour la revente des matériaux recyclables entrera en vigueur à sa date de notification à tous les membres du groupement par Orléans Métropole et s'achèvera le 31 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

